

Protection de la santé

Amiante: travailler en toute sécurité

Lorsqu'elles effectuent des travaux de démolition ou de déblaiement, les organisations de la protection de la population sont en contact avec toutes sortes de matériaux de construction. Certains d'entre eux peuvent contenir de l'amiante, une substance dangereuse pour la santé. Il est donc primordial de le repérer à temps afin de pouvoir prendre les précautions qui s'imposent.



Humidifier les matériaux mous ou cassants avant d'en prélever un échantillon afin d'éviter la formation de poussière.

L'amiante est incombustible et isolant (thermique, acoustique et électrique) et résistant au feu et aux produits chimiques agressifs. Autrement dit, il s'agit d'un matériau de construction idéal. Entre 1930 et 1980, une grande partie des matériaux de construction et pièces d'aménagement intérieur utilisés en Suisse contenaient des fibres d'amiante. Il est cependant apparu que l'inhalation de

ces fibres pouvait provoquer de graves maladies pulmonaires telles que l'asbestose (pneumoconiose), la pleurésie, la péritonite ou le cancer du poumon. C'est pourquoi l'utilisation d'amiante a été interdite en 1990.

Pratiquement invisible à l'œil nu

Aujourd'hui, le danger réside avant tout dans l'émission de fibres d'amiante lors de la démolition ou de la transformation de vieux immeubles. Démolir, scier, fraiser, meuler ou percer des matériaux contenant de l'amiante s'avère nocif. Sous l'effet de mouvements d'air ou de chocs, l'amiante floqué, les couvertures d'extinction, les pan-

neaux de fibres de densité légère, etc. peuvent libérer des fibres d'amiante en quantités dangereuses pour la santé. Malheureusement, il est pratiquement impossible de les détecter à l'œil nu.

Il convient donc de travailler avec prudence les matériaux présentant une structure fibreuse. L'amiante peut se trouver dans les isolations de chauffe-eau, de fours et de conduites d'eau chaude ainsi que dans les isolations thermiques, phoniques et les protections incendie pour parois, plafonds ou constructions métalliques. Les revêtements de sol, les plaques en fibrociment (Eternit) posées sur les toits et les façades, les revêtements de plafonds et de parois, les habillages de portes ainsi que les garnitures de boîtes à fusibles peuvent également contenir de l'amiante.

Maîtres d'ouvrages impliqués

L'ordonnance sur les travaux de construction oblige les maîtres d'ouvrages et les entreprises de faire contrôler avant le début des travaux si les matériaux de construction contiennent des substances nocives, en particulier de l'amiante. Ils sont également tenus d'informer tous les collaborateurs sur les dangers liés à l'amiante. Il convient de respecter les prescriptions de la Suva en cas de démolition ou de déblaiement de matériaux contenant le l'amiante. Le danger potentiel doit être préalablement défini à l'aide de spécialistes. Il faut ensuite planifier les mesures à prendre, qui peuvent fortement varier selon le type de matériaux et les travaux effectués.

Ces tests ont bien sûr un prix. Mais les coûts peuvent être maîtrisés. En règle générale, les matériaux utilisés après 1990 ne contiennent pas d'amiante et il n'est donc pas nécessaire d'effectuer des tests. Au contraire, les matériaux utilisés avant 1990 peuvent contenir de l'amiante (voir ill. page 23 en haut).

Au cours des trois dernières années, le service Sécurité de l'environnement du Laboratoire cantonal de Berne a analysé 1137 échantillons provenant de la Suisse entière. Parmi eux, 394 contenaient des fibres d'amiante dangereuses pour la santé, soit 35 % des échantillons prélevés. Le Laboratoire est le service accrédité en matière d'amiante du canton de Berne.

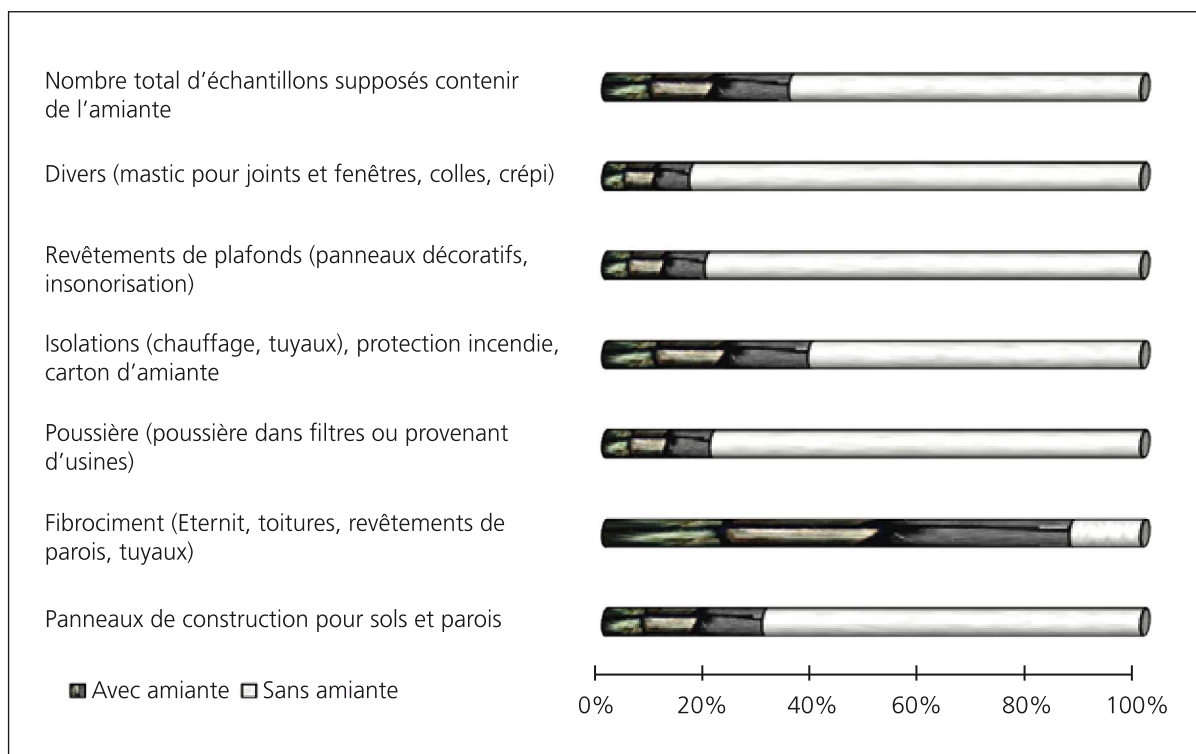
Population concernée

Récemment, les organisations de protection civile ont également fait appel au Laboratoire cantonal pour analyser des échantillons supposés contenir de l'amiante. En effet, la protection civile est aussi concernée par le problème de

Prélèvement d'échantillons

Ne pas oublier que les matériaux contenant de l'amiante risquent de libérer des fibres d'amiante respirables s'ils sont soumis à une charge mécanique. La marche à suivre est la suivante:

- Durant le prélèvement, porter un masque de protection muni d'un filtre à poussière fine (type P3) et humidifier les matériaux mous ou cassants avant d'en prélever un échantillon afin d'éviter la formation de poussière (ill. p. 23).
- Lors de revêtements à plusieurs couches, découper un échantillon d'environ 5 x 5 cm au moyen d'un cutter et veiller à en prélever toutes les couches.
- Placer chaque échantillon dans un emballage en plastique hermétique (sac Minigrip, sachet de congélation, enveloppe, ill. ci-dessus), voire un double emballage pour les matériaux granuleux, et y reporter la description ainsi que le lieu de prélèvement.
- En cas de questions, s'adresser à des laboratoires spécialisés.



Pourcentage d'échantillons confiés au Laboratoire cantonal de Berne au cours des trois dernières années et ayant révélé une certaine teneur en amiante (ex. de lecture du graphique: 90 % des matériaux en fibrociment analysés contenaient de l'amiante).

l'amiante, p. ex. lors de travaux de démolition effectués dans le cadre d'exercices ou lors de travaux de déblaiement après une catastrophe. Avant toute intervention, il faudrait donc s'assurer que le maître d'ouvrage a exécuté les contrôles nécessaires. S'il n'est pas possible de procéder à ces vérifications à l'avance, p. ex. en cas de sauvetage, il faut éviter de créer de la poussière ou d'y exposer qui que ce soit. Pour les travaux provoquant inévitablement de la poussière, les forces d'intervention et, si possible, les blessés, doivent porter des masques de protection munis d'un filtre à poussière fine. Les sapeurs-pompiers les utilisent déjà systématiquement.

Markus Flisch

Chef du service Sécurité de l'environnement, Laboratoire cantonal, Berne.

Albert Ammann / Hans-Rudolf Schwab

Ingénieurs de sécurité, service Sécurité de l'environnement, Laboratoire cantonal, Berne.

Autres informations: brochure de la Suva: «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante», www.suva.ch/amiante



Placer chaque échantillon dans un emballage en plastique hermétique et y reporter la description ainsi que le lieu de prélèvement.